

APPEL DE PROJETS

Projets d'innovation sociale

GUIDE DE PRÉSENTATION DES DEMANDES

APPEL 1 : VIEILLIR ET VIVRE ENSEMBLE

Juin 2021

Le présent document a été produit par le ministère de l'Économie et de l'Innovation.

Coordination et rédaction :
Direction de la valorisation et du capital d'investissement

Révision linguistique :
Sous la responsabilité de la Direction des communications

Renseignements :
Direction de la valorisation et du capital d'investissement
Secteur de la science et de l'innovation
Ministère de l'Économie et de l'Innovation
380, rue Saint-Antoine Ouest, 4^e étage
Montréal (Québec) H2Y 3X7
Téléphone : 514 873-1767, poste 3951
Courriel : innosociale@economie.gouv.qc.ca

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Économie et de l'Innovation, 2021

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE.....	6
Contexte.....	6
INFORMATIONS GÉNÉRALES.....	6
Présentation du Ministère.....	6
Présentation de l'appel de projets.....	6
Objectifs de l'appel de projets.....	7
ADMISSIBILITÉ	8
Organismes admissibles.....	8
Projets admissibles	8
Faisabilité de la recherche en pandémie	8
CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION	9
Financement	9
Dépenses admissibles	9
Durée des projets.....	10
DÉPÔT DE LA DEMANDE.....	10
Documents obligatoires.....	10
Présentation des demandes	12
Procédure.....	13
Calendrier.....	13
ÉVALUATION ET ANALYSE DE LA DEMANDE	13
Conformité.....	13
Critères d'évaluation.....	14
Comité d'évaluation.....	14
Décision.....	15
MODALITÉS DE VERSEMENT ET REDDITION DE COMPTES.....	15
Modalités de versement.....	15
Reddition de comptes	15
DROIT DE GESTION.....	16

ANNONCE DES PROJETS RETENUS.....	16
CONFIDENTIALITÉ ET ÉTHIQUE.....	16
RENSEIGNEMENTS	17
ANNEXE 1 : DÉPENSES ET CONTRIBUTIONS DES PROJETS.....	18
Dépenses des projets.....	18
Contributions aux projets	19
ANNEXE 2 : LETTRES D’APPUI.....	21
ANNEXE 3 : AIDE-MÉMOIRE.....	22
ANNEXE 4 : DÉFINITION DES TERMES PRINCIPAUX	23

PRÉAMBULE

Contexte

L'appel de projets s'inscrit dans le Programme de soutien aux organismes de recherche et d'innovation (PSO), volet 2a – Projets de recherche innovation du ministère de l'Économie et de l'Innovation. Le PSO a pour but de consolider le système d'innovation québécois et ses composantes, d'augmenter la compétitivité des entreprises et de la société par l'innovation ainsi que de favoriser l'utilisation optimale ou concertée des résultats de la recherche sur les plans économique, social, environnemental et culturel.

Le présent guide décrit les lignes directrices et les modalités de l'appel de projets.

Note : Le masculin est utilisé pour alléger le texte, et ce, sans préjudice pour la forme féminine.

INFORMATION GÉNÉRALE

Présentation du Ministère

Le ministère de l'Économie et de l'Innovation (ci-après appelé « le Ministère ») a pour mission de soutenir la croissance et la productivité des entreprises, l'entrepreneuriat, la recherche, l'innovation et sa commercialisation ainsi que l'investissement, le développement numérique et celui des marchés d'exportation. Son action, notamment par ses conseils au gouvernement, vise à favoriser le développement économique de toutes les régions du Québec, et ce, dans une perspective de prospérité économique durable.

Le Ministère participe au plan d'action 2018-2023 *Un Québec pour tous les âges*, lié à la politique gouvernementale *Vieillir et vivre ensemble, chez soi, dans sa communauté, au Québec*. Ce plan d'action renferme un choix stratégique qui consiste à rendre les milieux de vie et les habitations adaptables, accessibles et sécuritaires pour les aînés. Pour ce faire, le Ministère propose de « développer des innovations en gérontechnologie visant à favoriser le maintien à domicile sécuritaire des aînés » (mesure 60).

Présentation de l'appel de projets

Le progrès social et économique dépend de la capacité d'accroître la somme des connaissances de l'humanité, mais surtout d'y accéder facilement et rapidement et d'en faire un usage créatif. Les universités, les collèges, les grandes institutions publiques et bon nombre d'organismes à but non lucratif (OBNL) jouent un rôle de premier plan dans la valorisation des résultats de la recherche et le transfert des connaissances.

Toutefois, il arrive encore trop souvent que les connaissances et les résultats de recherche ne soient pas transposés ou appropriés par les milieux preneurs, faute de soutien ou de maillage qui permettraient une circulation rapide et un relais efficace des connaissances et des découvertes porteuses d'innovation. Aussi,

l'une des meilleures façons de combler l'écart entre les générateurs de connaissances et les milieux preneurs est d'impliquer ceux-ci dans le processus même de génération des données probantes.

Le présent appel de projets vise à élaborer et expérimenter des solutions innovatrices et à permettre l'appropriation des connaissances et des savoir-faire en appuyant des partenariats entre les milieux preneurs, les établissements du réseau d'enseignement supérieur (collèges et universités) et d'autres organismes publics ou privés.

Plus précisément, un projet d'innovation sociale doit répondre à une problématique ou un enjeu sociétal et produire un bénéfice mesurable pour la collectivité et non seulement pour certains individus. Il s'agit d'un changement effectué par une organisation ou une communauté, dans son approche ou ses pratiques, en vue de favoriser le mieux-être des individus et des collectivités ou de trouver une solution à un enjeu sociétal en sortant des pratiques courantes. **L'appel de projets n'a pas pour objectif de soutenir la recherche fondamentale.**

Rappelons qu'une innovation sociale est une idée, une approche, une intervention, un service, un produit, une loi ou un type d'organisation constituant une nouveauté et répondant plus adéquatement et plus durablement que les solutions existantes à un besoin social bien défini, ou encore, une solution ayant trouvé preneur au sein d'une institution, d'une organisation ou d'une communauté et produisant un bénéfice mesurable pour la collectivité et non seulement pour certains individus. La portée d'une innovation sociale est transformatrice et systémique.

Objectifs de l'appel de projets

Le soutien à l'autonomie décisionnelle et fonctionnelle des personnes âgées vivant à domicile est au cœur des orientations du gouvernement. Le présent appel de projets cherche à favoriser l'innovation sociale par l'implantation ou la mise en œuvre d'une technologie adaptée et accessible aux personnes âgées, qui leur permettra de vivre le plus longtemps possible de façon autonome et sécuritaire.

Les projets devront présenter et tester des solutions qui répondent aux besoins des personnes âgées faisant face à des défis de mobilité, de logement, de communication ou d'accès à des activités de loisirs. Grâce à la gérontotechnologie, ces projets contribueront à créer des environnements sains et sécuritaires procurant un sentiment d'indépendance aux aînés et leur permettant de s'engager dans la communauté.

Note : La technologie envisagée dans le cadre du projet ne doit pas s'adresser aux personnes qui, en raison de leur perte d'autonomie fonctionnelle, demeurent à l'extérieur de leur milieu de vie naturel (CHSLD, hôpital, unité de soins). Les personnes vivant en résidences privées pour aînés (RPA) sont considérées comme vivant à domicile.

ADMISSIBILITÉ

Organismes admissibles

Les organismes admissibles à déposer une demande de subvention sont les établissements du réseau québécois de l'enseignement supérieur (collèges et universités) et les organismes d'intermédiation en innovation sociale reconnus par le gouvernement du Québec dans le cadre du PSO, volet 1, soit : le Centre de transfert pour la réussite éducative du Québec (CTREQ), Humanov·is et Territoires innovants en économie sociale et solidaire–Organisme de liaison et de transfert (TIESS-OLT).

Projets admissibles

Pour être admissibles, les projets devront répondre aux conditions suivantes :

- Les projets devront développer et tester une innovation sociale qui vise à améliorer l'efficacité, l'efficience ou la qualité des actions entreprises afin de solutionner une problématique sociale. L'innovation devra répondre à des besoins clairement définis par un milieu utilisateur¹, produire des résultats transférables et accessibles et engendrer des bénéfices réels et mesurables pour le milieu concerné par la problématique.
- Les projets devront entreprendre une démarche méthodologique rigoureuse qui vise à mener de manière parallèle l'acquisition de connaissances et la réalisation d'actions concrètes et transformatrices sur le terrain. Ils comporteront un processus de cocréation et d'expérimentation avec un milieu utilisateur. Les projets viseront également à démontrer une pertinence quant à la qualité du plan de transfert de la solution. Dans ce contexte, le milieu preneur ne sera pas uniquement un partenaire d'expérimentation, mais il s'engagera également à implanter la solution et à mettre en place les conditions nécessaires à sa reproductibilité.
- Les projets devront livrer une solution pratique testée sur le terrain et de portée transformatrice et systémique. La démarche proposée devra envisager des mécanismes de pérennisation et de mise à l'échelle de la solution.

Pour la liste des projets retenus par suite des appels de projets d'innovation sociale 2020-2021, veuillez consulter notre [site Web](#).

Faisabilité de la recherche en pandémie

Étant donné le contexte actuel, il est impératif que le projet soumis soit conforme aux normes sanitaires et de santé publique en vigueur en raison de la pandémie de COVID-19. La faisabilité du projet dans un contexte de pandémie est une condition d'admissibilité à l'appel de projets.

¹ Veuillez consulter l'annexe 4 pour une définition du milieu utilisateur.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION

Financement

La contribution du Ministère dans le cadre de l'appel de projets ne peut excéder 300 000 \$ par projet, pour une période maximale de 36 mois. La subvention est versée exclusivement à l'organisme admissible. Toute demande non conforme aux modalités de financement mentionnées ci-dessous sera refusée d'emblée.

L'engagement du Ministère à verser les sommes accordées est conditionnel au financement consenti par les partenaires et au bon déroulement du projet, conformément à l'entente de financement et au budget annuel établi.

Modalités de financement :

- L'aide financière du Ministère ne peut excéder 80 % des dépenses admissibles.
- Le cumul des aides publiques ne peut excéder 100 % des dépenses admissibles. De plus, l'aide financière ne peut être combinée à une aide financière provenant d'un autre programme relatif au financement de projets du ministère de l'Économie et de l'Innovation, y compris ceux du Fonds du développement économique.
- Le milieu preneur doit fournir une contribution minimale en espèces ou en nature² de 20 % du montant total du projet.

Les entreprises à but lucratif peuvent participer à la réalisation du projet de diverses manières, notamment comme partenaire financier ou milieu utilisateur³. Dans ce dernier cas, une entreprise à but lucratif ne peut être l'unique milieu utilisateur de l'innovation issue du projet.

Dépenses admissibles

Les dépenses engagées au Québec et liées directement aux activités jugées raisonnables et essentielles à la réalisation du projet sont admissibles (annexe 1).

Coûts directs des projets

Les coûts directs des projets font référence aux dépenses directement engagées au Québec et imputables aux projets financés ou réalisés dans les organismes d'intermédiation en innovation sociale et les

² Une contribution en nature correspond aux services en nature dont la valeur peut être raisonnablement établie et appuyée par des pièces justificatives, valeur demeurant inférieure ou égale au montant qu'il aurait fallu payer pour les mêmes éléments. À noter que le total des contributions en nature est égal au total des dépenses qui lui sont associées. Ainsi, une contribution en nature constitue à la fois un revenu et une dépense pour un projet.

³ Pour une définition de ces termes, veuillez consulter l'annexe 4.

établissements publics du réseau de l'enseignement supérieur et établissements affiliés. Sont également admissibles les dépenses engagées dans un OBNL pertinent aux projets.

Coûts indirects des projets

Les coûts indirects des projets désignent les dépenses de fonctionnement additionnelles découlant des projets de recherche, mais ne pouvant être spécifiquement imputées à ceux-ci. Ils comprennent les frais liés à l'exploitation et à l'entretien des infrastructures, à la gestion et à l'administration des projets ainsi qu'au respect des différents règlements et normes en vigueur.

Le cas échéant, la portion des coûts indirects des projets applicables à la subvention du Ministère doit être incluse dans l'aide financière maximale de 300 000 \$.

Durée des projets

La durée maximale d'un projet est de 36 mois. Les projets devront obligatoirement débuter avant le 1^{er} juin 2022.

DÉPÔT DE LA DEMANDE

La présentation des projets se réalise en deux étapes. La première comprend le dépôt d'un formulaire d'inscription. La seconde comprend le dépôt de la demande complète et son évaluation par un comité d'évaluation indépendant. Un aide-mémoire comportant la liste de tous les documents obligatoires à remplir et à transmettre au Ministère se trouve à l'annexe 3 du guide.

Documents obligatoires

1. Première étape

Les demandeurs doivent obligatoirement transmettre leur formulaire d'inscription au Ministère au plus tard le 30 juillet 2021. Cette première étape vise à confirmer l'admissibilité des établissements demandeurs et à aider le Ministère à déterminer ses besoins d'évaluation.

Documents obligatoires :

1. Formulaire d'inscription comprenant, entre autres, les informations suivantes :
 - Les informations de l'établissement demandeur.
 - Les informations du chercheur ou chargé de projet principal.
 - Le titre du projet.
 - La problématique à améliorer.
 - L'innovation sociale proposée.
 - Les objectifs et livrables du projet.

Les demandeurs doivent obligatoirement transmettre par courriel leur formulaire d'inscription en format PDF au Ministère au plus tard le **30 juillet 2021, à 23 h 59**, à l'adresse courriel suivante : innosociale@economie.gouv.qc.ca. Advenant la non-admissibilité de l'établissement demandeur, celui-ci sera avisé afin de rectifier la situation avant le dépôt de la demande complète.

2. Deuxième étape

Les demandes complètes doivent être transmises au Ministère au plus tard le **27 septembre 2021, à 23 h 59**. Tous les documents doivent être conformes aux exigences de l'appel de projets. La responsabilité de vérifier la conformité de la demande appartient au demandeur. Toute demande sera jugée inadmissible si l'un ou plusieurs des documents sont manquants ou incomplets au moment du dépôt.

Documents obligatoires :

1. Formulaire de demande d'aide financière rempli et signé

2. Description du projet (au maximum huit pages)

La description du projet doit respecter l'ordonnancement des sous-sections suivantes :

- État de situation et problématique
- Innovation sociale proposée
- Objectifs du projet
- Méthodologie et activités à réaliser
- Faisabilité de la recherche en contexte de pandémie
- Livrables attendus et indicateurs de succès⁴
- Pertinence et niveau d'implication du milieu utilisateur
- Retombées attendues pour le milieu utilisateur et le Québec
- Plan de pérennisation et potentiel de mise à l'échelle du projet

3. Diagramme de Gantt (au maximum une page)

Le diagramme de Gantt doit présenter de manière claire et concise la planification du projet, soit les activités à réaliser et les livrables attendus.

4. Tableaux budgétaires

Le document Excel *Tableaux budgétaires : demande d'aide financière* doit être dûment rempli et annexé à la demande de subvention. Les tableaux doivent tenir compte des exigences et des éléments

⁴ La demande doit comprendre des cibles quantitatives qui serviront à mesurer et à démontrer le succès du projet.

prévus à l'annexe 1 du présent guide. La contribution financière du milieu preneur doit représenter minimalement 20 % du coût total du projet⁵.

5. Justification du budget du projet (au maximum deux pages)

Les postes de dépenses du projet devront être expliqués et justifiés, notamment en indiquant à quelles fins elles sont destinées et l'organisme qui les engagera. La justification du budget doit également présenter la valeur monétaire attribuée aux contributions en nature.

6. Lettre(s) d'appui du milieu preneur (au maximum deux pages par lettre)

La ou les lettres doivent être annexées à la demande et fournir une description de l'organisme, un résumé de sa participation à la réalisation du projet et le montant chiffré de la contribution financière (en espèces ou en nature) qui serait consentie advenant la sélection du projet par les comités (annexe 2). **Toute demande ne comportant pas une contribution financière (en espèces ou en nature) chiffrée représentant au moins 20 % du coût du projet dans les lettres d'appui sera refusée d'emblée.**

7. Curriculum vitæ abrégé (au maximum deux pages)

Le curriculum vitæ doit mettre en évidence uniquement les compétences et les contributions pertinentes du chercheur ou chargé de projet principal se rattachant aux objectifs et aux livrables du projet. Le curriculum vitæ doit également comprendre une liste des octrois et des subventions reçus au cours des trois dernières années.

Présentation des demandes

La demande doit être rédigée en français⁶ et de façon claire et concise.

Tous les éléments de la demande doivent être présentés en Arial, 11 points, avec interligne de 1,5. La demande doit être présentée sur des feuilles de 21,59 cm sur 27,94 cm comprenant des marges de 2,54 cm (haut et bas de page) et 3,18 cm (gauche et droite).

La description du projet ne doit pas excéder huit pages. Le digramme de Gantt, les tableaux budgétaires, la justification du budget, les lettres d'appui et le curriculum vitæ abrégé ne sont pas compris dans les huit

⁵ À titre d'exemple, pour un projet de 375 000 \$, une contribution de 300 000 \$ demandée au Ministère équivaut à 80 % du coût total du projet, alors que la contribution du milieu preneur de 75 000 \$ représente la contribution minimale de 20 % exigée.

⁶ En vertu de la Charte de la langue française ainsi que de la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration, « l'Administration requiert des personnes morales et des entreprises que les documents qui font partie d'un dossier établi en vue de l'obtention d'une subvention [...] soient rédigés en français ».

pages et doivent être ajoutés en annexe. Le nombre de pages doit être strictement respecté pour que la demande soit évaluée.

Procédure

Une version électronique de la demande de subvention doit être transmise au Ministère au plus tard le **27 septembre 2021, à 23 h 59**, à l'adresse courriel suivante : innosociale@economie.gouv.qc.ca.

- Tous les documents et annexes doivent être dûment remplis.
- Le formulaire de demande d'aide financière est un formulaire PDF dynamique. Il est conseillé de l'enregistrer sur le poste de travail avant de le remplir. Il est possible de le sauvegarder en tout temps.
- La demande doit être présentée en un seul document PDF déverrouillé et transmise au Ministère par courriel en indiquant le nom de l'appel de projets en objet.
- Le courriel de transmission doit comprendre une seule demande. Si un établissement admissible souhaite déposer plus d'une demande, celui-ci doit envoyer un courriel séparé pour chaque demande.
- Une même demande ne peut être déposée dans plus d'un appel de projets d'innovation sociale actif.
- Aucune demande ne sera acceptée après la date de dépôt.

Toutes les pièces justificatives requises devront être fournies, sans quoi la demande ne sera pas traitée.

Les demandeurs recevront un accusé de réception électronique du Ministère dans un délai de deux (2) à cinq (5) jours ouvrables à la suite du dépôt de la demande.

Calendrier

Date limite de dépôt du formulaire d'inscription	30 juillet 2021
Date limite de dépôt des demandes complètes	27 septembre 2021
Annonce des projets retenus	Février 2022

ÉVALUATION ET ANALYSE DE LA DEMANDE

Conformité

Pour être jugée conforme, la demande doit être reçue par le Ministère avant la date limite de dépôt et doit comprendre tous les documents obligatoires. Le projet doit également être conforme aux objectifs du programme et de l'appel de projets en plus de correspondre aux critères des types de projets soutenus.

Les projets ne répondant pas aux critères ci-dessus ou dont la contribution du milieu preneur à la hauteur minimale de 20 % n'est pas chiffrée dans les lettres d'appui seront jugés non conformes. La conformité des projets sera évaluée par un comité interne. Seuls les projets jugés conformes seront soumis à un comité d'évaluation externe, selon les critères d'évaluation ci-dessous.

Critères d'évaluation

CRITÈRES ÉVALUÉS	POINTAGE
1. Pertinence du projet (éliminatoire)* Cohérence du projet avec les objectifs de l'appel Qualité et clarté du projet Caractère novateur de la solution proposée	30
2. Planification, structure et ressources Pertinence de l'échéancier et de la structure de gestion Qualité et clarté du budget et du rapport coût-bénéfice Pertinence des dépenses et du cofinancement	15
3. Retombées et résultats attendus Qualité et pertinence des résultats de la solution expérimentée avec le milieu utilisateur Envergure des retombées et bénéfices attendus pour le milieu utilisateur et le Québec Capacité de pérennisation et mise à l'échelle de l'innovation	30
4. Nature, rôle et qualité du partenariat Pertinence de l'implication du milieu utilisateur Expertise de l'équipe de recherche Valeur ajoutée du partenariat	25

* Le seuil de passage global des projets est de 70 %. Par ailleurs, un seuil de passage égal ou supérieur à 75 % est requis pour le critère 1.

Comité d'évaluation

Les projets sont évalués par un comité d'experts mandatés par le Ministère en fonction des critères d'évaluation mentionnés ci-dessus. Après l'évaluation, les projets seront classés par ordre décroissant, et la liste des demandes retenues sera établie en fonction de l'enveloppe budgétaire disponible.

Décision

Le Ministère s'engage à transmettre la décision au client par courrier électronique dans un délai de dix (10) à quinze (15) jours ouvrables suivant l'approbation des projets retenus par le comité de sélection.

MODALITÉS DE VERSEMENT ET REDDITION DE COMPTES

Modalités de versement

Au terme de cet appel de projets, une convention de subvention sera signée entre le Ministère et l'établissement ou l'organisation ayant vu un ou plusieurs de ses projets retenus. La subvention pour chaque année financière sera répartie comme indiqué dans la convention de subvention :

- Un premier versement pouvant atteindre 50 % de la subvention sera effectué dans les meilleurs délais à la suite de la signature de l'entente.
- Les versements ultérieurs se feront à la suite de l'approbation par le ministre d'un rapport d'avancement du projet financé. Un dernier versement d'un montant minimum de 10 % est prévu après la réception et l'acceptation du rapport final.

En cours de réalisation du projet, le Ministère se réserve le droit de retirer, en tout ou en partie, l'allocation versée si l'organisme ou le partenaire ne respecte pas les obligations inscrites dans la convention de subvention ou s'il a utilisé à d'autres fins l'argent versé.

Si des délais supplémentaires sont requis pour des raisons majeures, une demande de prolongation devra être adressée au Ministère afin de justifier le report de la date de fin du projet. Le Ministère se réserve le droit d'accepter ou de refuser la demande de prolongation, notamment en fonction des disponibilités financières.

Reddition de comptes

Pour les demandes de versement subséquentes au premier versement, l'organisme devra faire parvenir au Ministère un rapport annuel d'avancement et un rapport final.

Le rapport d'avancement devra faire état de l'ensemble des activités et réalisations effectuées et justifier l'écart entre les objectifs prévus et le degré d'avancement atteint, le cas échéant. Il devra être accompagné d'un rapport financier faisant état des dépenses engagées et de l'ensemble des contributions reçues.

En plus des éléments ci-dessus, le rapport final devra comprendre, entre autres, une présentation des retombées et des impacts du projet, une description du processus de cocréation, un état des indicateurs de performance ainsi qu'une lettre d'appréciation de chaque milieu utilisateur.

Le Ministère se réserve le droit d'exiger tout renseignement ou document complémentaire qu'il jugera utile. Toute modification majeure ayant un impact sur la nature ou la réalisation du projet devra être signalée au Ministère.

Les bénéficiaires s'engagent par ailleurs à :

- Utiliser le montant de l'aide financière aux seules fins de l'entente de financement.
- Respecter les normes du programme ainsi que les lois et règlements applicables.
- Conserver tous les documents liés à l'aide financière pendant une période de trois (3) ans suivant l'expiration de la convention et en permettre l'accès à un représentant du ministre.
- Collaborer à l'évaluation du programme, conformément aux modalités déterminées par le ministre.

DROIT DE GESTION

Le Ministère se réserve le droit :

- de récupérer, en tout ou en partie, la contribution versée si le demandeur subventionné fait défaut aux obligations énoncées dans la convention de subvention ou a utilisé à d'autres fins l'argent versé;
- de refuser d'évaluer une demande si celle-ci n'est pas conforme aux conditions du programme;
- de réclamer toute pièce justificative supplémentaire liée à la demande.

ANNONCE DES PROJETS RETENUS

Le Ministère se réserve le droit de publier sur son site Web ou d'annoncer par voie de communiqué de presse la liste des projets retenus, des entreprises ou des organismes qui ont obtenu une aide financière dans le cadre de l'appel de projets.

CONFIDENTIALITÉ ET ÉTHIQUE

La collecte et l'utilisation des renseignements personnels et confidentiels s'effectueront dans le cadre de l'application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), ci-après désignée « Loi sur l'accès », et sous réserve des exceptions qui y sont prévues.

Aux fins d'évaluation et de validation des projets dans le cadre du présent appel de projets, des renseignements personnels et confidentiels peuvent être recueillis et utilisés uniquement par les personnes engagées dans le processus de sélection et de validation des candidatures. Certains renseignements personnels ou confidentiels peuvent être communiqués au comité de sélection aux fins de traitement de la candidature d'une entreprise suivant le consentement prévu au formulaire.

Une fois les projets retenus, lorsqu'un renseignement personnel et confidentiel est recueilli, ce renseignement demeure confidentiel. Il sera utilisé par le Ministère et le comité de sélection dans le cadre du programme, de son suivi ou de l'évaluation des projets.

Une entente de confidentialité sera signée par les membres du comité de sélection relativement à l'utilisation et à la protection de la confidentialité des renseignements personnels. Les noms des membres du comité de sélection sont confidentiels et ne pourront être communiqués.

La communication de tout renseignement personnel ou confidentiel à des organismes tiers externes au Ministère s'effectuera suivant le consentement exprès de l'entreprise ou conformément à la Loi sur l'accès.

Par ailleurs, le personnel du Ministère doit se conformer au Règlement sur l'éthique et la discipline dans la fonction publique (RLRQ, chapitre F-3.1.1, r. 3) afin de préserver la confiance des citoyens dans l'intégrité et l'impartialité de la fonction publique ainsi que de maintenir un haut niveau de qualité des services qui leur sont rendus.

RENSEIGNEMENTS

Pour toute question supplémentaire :

Direction de la valorisation et du capital d'investissement
Secteur de la science et de l'innovation
Ministère de l'Économie et de l'Innovation
380, rue Saint-Antoine Ouest, 4^e étage
Montréal (Québec) H2Y 3X7
Téléphone : 514 873-1767, poste 3951
Courriel : innosociale@economie.gouv.qc.ca

ANNEXE 1 : DÉPENSES ET CONTRIBUTIONS DES PROJETS

Dépenses des projets

Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles sont celles considérées comme raisonnables et essentielles à la réalisation du projet. Elles sont composées des coûts directement liés aux projets de recherche, de valorisation, de transfert et d'innovation du bénéficiaire.

Coûts directs des projets

Les coûts directs des projets sont les dépenses directement engagées au Québec et imputables aux projets financés ou réalisés dans les organismes d'intermédiation en innovation sociale et les établissements publics du réseau de l'enseignement supérieur. Sont également admissibles les dépenses engagées dans un OBNL québécois pertinent aux projets.

Coûts indirects des projets

Les coûts indirects des projets sont les dépenses de fonctionnement additionnelles découlant des projets de recherche, mais ne pouvant pas être spécifiquement imputées à ceux-ci. Ils comprennent les frais liés à l'exploitation et à l'entretien des infrastructures, à la gestion et à l'administration des projets ainsi qu'au respect des différents règlements et normes en vigueur.

Dépenses des projets

- 1) Sont admissibles les coûts directs des projets engagés au Québec.
- 2) Sont autorisés les postes de dépenses suivants liés directement aux projets financés :
 - Salaires, traitements et avantages sociaux⁷.
 - Bourses à des étudiants.
 - Matériel, produits consommables et fournitures.
 - Achat ou location d'équipements (au maximum 25 % du total des dépenses admissibles)⁸.
 - Frais de gestion.
 - Frais de gestion et d'exploitation de propriété intellectuelle.
 - Honoraires.

⁷ Les sommes liées à la libération des enseignants pour réaliser des activités dans le cadre des projets ne peuvent figurer dans ce poste de dépenses.

⁸ Dans le cas d'un achat, la valeur de l'équipement doit être égale ou inférieure à 15 000 \$ avant les taxes.

- Frais de déplacement et de séjour liés à la réalisation du projet, conformément aux normes gouvernementales en vigueur énoncées dans le *Recueil des politiques de gestion* du gouvernement du Québec.
- Compensations financières pour participation aux projets.
- Frais de diffusion des connaissances.
- Frais d'animalerie et de plateforme.
- Frais liés aux contrats de sous-traitance.

Si applicable, sont admissibles les coûts indirects des projets versés aux établissements universitaires représentant les dépenses de fonctionnement nécessaires à la réalisation de ces projets. Un taux fixe de 27 % est appliqué, au prorata de la contribution du Ministère, aux cinq postes de dépenses suivants :

- Salaires, traitements et avantages sociaux.
- Bourses à des étudiants.
- Matériel, produits consommables et fournitures.
- Achat ou location d'équipements.
- Frais de déplacement et de séjour.

Le cas échéant, la portion des coûts indirects des projets applicables à la subvention du Ministère doit être incluse dans l'aide financière maximale de 300 000 \$.

Dépenses non admissibles

Ces dépenses incluent, notamment, les suivantes :

- Les salaires des chercheurs universitaires qui sont actuellement rémunérés par leurs établissements ou organismes subventionnaires respectifs (fédéraux ou provinciaux).
- Les taxes sur les produits et services remboursables.
- Les dépenses de recherche faites à l'extérieur du Québec.
- Les salaires et les traitements des dirigeants des organismes.
- Les dépenses engagées avant la date de dépôt de la demande complète au Ministère.

Contributions aux projets

Les contributions aux projets signifient les investissements faits au Québec qui ne proviennent pas du bénéficiaire de la subvention ou du Ministère et qui ont pour but d'aider à la réalisation du projet. Pour être admissibles, les contributions présentées aux appels de projets d'innovation sociale doivent respecter les éléments suivants :

1) La nature des contributions :

- Les sommes d'argent ainsi que les services en nature dont la valeur peut être raisonnablement établie et appuyée par des pièces justificatives, valeur demeurant inférieure ou égale au montant qu'il aurait fallu payer pour les mêmes éléments.
- Les contributions en nature qui servent à défrayer les coûts admissibles listés plus haut.

ANNEXE 2 : LETTRES D'APPUI

Des lettres d'appui sont demandées pour les organismes du milieu preneur, soit les partenaires financiers et les milieux utilisateurs.

ÉLÉMENTS DEVANT FIGURER DANS LES LETTRES

Objet de la lettre

La lettre doit confirmer l'intérêt de l'organisme à participer au projet d'innovation sociale.

Description de l'organisme

La lettre doit décrire le domaine de spécialisation de l'organisme et sa mission.

Description du partenariat

La lettre doit décrire le rôle joué par l'organisme dans la réalisation du projet.

Engagement à contribuer au projet

La lettre doit présenter le type de contribution que l'organisme apportera au projet. Dans le cas d'une contribution en nature ou en espèces, la valeur monétaire doit apparaître dans la lettre.

De plus, pour les contributions en nature, l'organisme doit décrire le mode de contribution, soit le personnel affecté au projet ou le matériel et les consommables mis à disposition pour la réalisation du projet, et l'équivalent approximatif en valeur monétaire.

Signature du responsable de l'organisme

La lettre doit être signée par le responsable habilité à engager l'organisme dans le partenariat.

ANNEXE 3 : AIDE-MÉMOIRE

Tous les documents relatifs aux appels de projets d'innovation sociale, y compris les documents à annexer à la demande, sont disponibles sur notre [site Web](#). Assurez-vous de lire dans son intégralité le présent *Guide de présentation des demandes*. **Pour plus de précisions, vous pouvez également consulter la Foire aux questions.**

Première étape : inscription

1. Remplissez le formulaire d'inscription.
2. Transmettez par courriel le formulaire d'inscription en format PDF au Ministère au plus tard le **30 juillet 2021**, à 23 h 59, à l'adresse courriel suivante : innosociale@economie.gouv.qc.ca

Deuxième étape : demande complète

1. Remplissez tous les documents demandés dans le *Guide de présentation des demandes*. Liste des documents à fournir :
 - Formulaire de demande d'aide financière dûment rempli et signé
 - Description du projet
 - Diagramme de Gantt
 - Tableaux budgétaires
 - Justification du budget
 - Lettre(s) d'appui du milieu preneur
 - Curriculum vitæ abrégé
2. Transmettez la demande électronique au plus tard le **27 septembre 2021**, à 23 h 59, à l'adresse suivante : innosociale@economie.gouv.qc.ca

La demande doit être présentée en un seul document PDF déverrouillé et transmise au Ministère par courriel en indiquant le nom de l'appel de projets en objet. Le courriel doit comprendre une seule demande. Si un établissement admissible souhaite déposer plus d'une demande, celui-ci doit envoyer un courriel séparé par demande.

Toute demande incomplète ne répondant pas aux critères du programme ou ne correspondant pas aux objectifs de l'appel de projets sera refusée.

ANNEXE 4 : DÉFINITION DES TERMES PRINCIPAUX

- Contribution en espèces :** Ressources financières d'un partenaire qui donne lieu à un cofinancement. Une contribution en espèces admissible comprend les dépenses qui sont réalisées pour payer les coûts directs de la recherche ou des activités connexes qui servent à atteindre les objectifs pour lesquels la subvention a été attribuée.
- Contribution en nature :** Service en nature dont la valeur peut être raisonnablement établie et appuyée par des pièces justificatives, valeur demeurant inférieure ou égale au montant qu'il aurait fallu payer pour les mêmes éléments. À noter que le total des contributions en nature doit être égal au total des dépenses qui lui sont associées. Ainsi, une contribution en nature constitue à la fois un revenu et une dépense pour un projet.
- Indicateurs de succès :** Cibles quantitatives qui servent à mesurer et à démontrer le succès d'un projet.
- Innovation sociale :** Une innovation sociale est une idée, une approche, une intervention, un service, un produit, une loi ou un type d'organisation constituant une nouveauté et répondant plus adéquatement et plus durablement que les solutions existantes à un besoin social bien défini, ou encore, une solution ayant trouvé preneur au sein d'une institution, d'une organisation ou d'une collectivité. Un projet d'innovation sociale doit traiter d'une problématique ou d'un enjeu sociétal et produire un bénéfice mesurable pour la collectivité et non seulement pour certains individus. Il s'agit d'un changement effectué par une organisation ou une communauté, dans son approche ou dans ses pratiques, en vue de favoriser le mieux-être des individus et des collectivités ou de trouver une solution à un enjeu sociétal en sortant des pratiques courantes. La portée d'une innovation sociale est transformatrice et systémique.
- Milieu preneur :** Organisme (privé, public ou parapublic) dont les activités touchent la problématique sociale visée par l'appel de projets ou qui en possède une bonne connaissance et disposé à investir dans le projet et à valoriser l'innovation sociale. Le milieu preneur comprend le milieu utilisateur et le partenaire financier.
- Milieu utilisateur :** Organisme participant activement au processus de cocréation et de réalisation du projet, cherchant à valoriser les résultats et y contribuant en espèces ou en nature.
- Partenaire financier :** Organisme qui contribue financièrement au projet, sans participer nécessairement à la réalisation et à l'avancement du projet.

economie.gouv.qc.ca